

Mouvement Inter 2024 (Rentrée scolaire 2025)

Vous envisagez de changer de département à la prochaine rentrée ?

Le SE-Unsa vous propose une aide personnalisée : calcul de votre barème, barres d'entrée, stratégie, aide après mouvement, ...

Je sollicite l'accompagnement du SE-UNSA, [je clique ici](#)

Pour participer au mouvement Inter' du 1^{er} degré, il faut être titulaire.

Les PES participent au mouvement intra départemental (avril 2025).

Le mouvement inter « classique »

◆ La saisie des vœux pour participer au mouvement inter est ouverte du 6 novembre 2024 (12h heure de Paris) au 27 novembre 2024 (12h heure de Paris).

Elle s'effectuera via l'application Siam, accessible depuis l'assistant carrière *I-prof.*

◆ Vous avez la possibilité de demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel.

◆ A partir du 28 novembre, les agents concernés recevront un accusé de réception.

Ce document devra être retourné vérifié et signé, accompagné des pièces justificatives au plus tard le 12/12/2024 avant 16h au services du rectorat DPEP1.

◆ Vérification des barèmes : du 15/01/2025 au 29/01/2025 via SIAM

◆ Communication des barèmes définitifs : 05/02/2025

◆ Les résultats individuels sont programmés à partir du 12 mars 2025.

Le mouvement "POP"

Ce mouvement constitue un dispositif hors barème permettant de pourvoir des postes à forts enjeux.

Le mouvement spécifique POP se réalise sur la plateforme Colibris, du 6 au 27 novembre.

[Consulter la note de service Mobilité des enseignants du 1er degré](#)

Rentrée 2025 : *Les annonces de la ministre en multilatérale pour le 1D*

Ce qui devrait être maintenu – mais avec des ajustements, pour la rentrée 2025 :

- la mise en place des programmes de cycles 1 et 2 ([Bulletin officiel du 31 octobre](#))

- les évaluations sur tous les niveaux d'élémentaire

Sur les programmes :

- le programme Evars (présentation au CSE du 5 décembre) : la ministre indique l'ajout de la notion de co-intervention avec les personnels de santé, une circulaire qui accompagnera la publication des programmes et annoncera des temps de formation.

- autres programmes : la ministre a annoncé la formation aux programmes (cycles de formations du 4 au 6 novembre par les IA-DASEN, formation des PE par les IEN de novembre à juin).

Evaluations nationales : *Besoin de confiance aux équipes*

Suite aux observations de la Ministre concernant les premiers résultats des évaluations le 31 octobre, le SE-Unsa réaffirme que les évaluations nationales doivent être facultatives afin que les équipes puissent s'en saisir suivant leurs besoins.

[Je lis l'article ICI](#)

Avancement bonifié des directeurs et directrices d'écoles : comment ça marche ?

Depuis le 1^{er} septembre 2023, chaque année d'exercice en tant que directeur ou directrice d'école permet de bénéficier de 3 mois de bonification d'ancienneté afin de réduire la durée passée dans l'échelon pour accéder à l'échelon suivant.

Cette bonification concerne les directeurs et directrices à titre définitif, faisant fonction, intérim de direction, chargés d'école. Il faut être nommé ou assurer les fonctions de direction pendant un an de service continu. Comment cette bonification d'ancienneté s'applique-t-elle ?

[Pour en savoir plus, clique ICI](#)

Direction d'école : le SE-Unsa exige toujours des clarifications

Les textes réglementaires sur la direction d'école font l'objet d'interprétations locales. Le SE-Unsa écrit au ministère pour demander de mettre fin aux iniquités naissantes. En effet, le SE-Unsa ne souhaite pas laisser s'installer ces différences de traitement et souhaite une application stricte des textes.

Le SE-Unsa avait déjà alerté Gabriel Attal il y a un an sur ce risque d'inégalités.

Dans ce nouveau courrier, le SE-Unsa exige :

- Le respect des règles par les Dasen concernant la liste d'aptitude. Ces derniers doivent notamment cesser de solliciter les directrices et directeurs « en poste » pour une réinscription tous les trois ans sur la liste d'aptitude puisque ni la loi ni le décret ne le prévoient.
- Le respect des règles par les Dasen concernant l'évaluation des directrices et directeurs d'école en cessant de vouloir évaluer les enseignants faisant fonction ou assurant l'intérim.

[Pour en savoir plus, clique ICI](#)

Pour toutes vos questions, notre équipe se tient à votre disposition.

Renseignements, aide, soutien, conseil défense : **le SE-UNSA vous accompagne au quotidien !**

Le trombinoscope du Premier degré, à [découvrir ici](#)

C'est le début de l'année, le bon moment pour adhérer !

[**Je le fais ici**](#)

Mauricia DAUBIGNEY, Secrétaire Ecole
Éric DIJOUX, Secrétaire général



SE-UNSA, Section de La Réunion

16, rue Jean Châtel - BP 50041
97464 Saint-Denis cedex
02 62 20 08 13
974@se-unsas.org



SE-UNSA, Section de La Réunion

16, rue Jean Châtel - BP 50041
97464 Saint-Denis cedex
02 62 20 08 13
974@se-unsas.org